



Edition du 03/12/2024 – Numéro 42

## ACTUALITES DE SANTE PUBLIQUE

- 1. DGS URGENT n°2024\_19** – Préparation hivernale face aux infections respiratoires aiguës (ira) pour la saison 2024-2025
- 2. ANTIBIORESISTANCE** – Situation actuelle, enjeux et préconisations
- 3. TSOLUDOSE** – Arrêt de la commercialisation et son équivalent
- 4. TRAMADOL ET CODEINE** – L'entrée en vigueur des ordonnances sécurisées
- 5. DGS URGENT n°2024\_20** – Les dangers des produits de lissage pour cheveux contenant de l'acide glyoxylique
- 6. CLARITHROMYCINE** – Tension d'approvisionnement
- 7. TRAITEMENT DU CANCER** – Thérapie illégale

### 1. Préparation hivernale face aux infections respiratoires aiguës (ira) pour la saison 2024-2025

Chaque saison hivernale les IRA telles que la grippe, le Covid-19 ou encore le virus syncytial respiratoire (VRS) touchent de nombreuses personnes et tout particulièrement les populations vulnérables. Il est du devoir des médecins de rappeler à la population les mesures de prévention contre les infections respiratoires aiguës afin d'en éviter la propagation et donc la surcharge du système de soins.

#### Quelles mesures de prévention ?

- **Les gestes barrières**
  - Port du masque
  - Lavage des mains
  - Mesures d'aération et de ventilation
- **La campagne de vaccination**

Une campagne conjointe de vaccination contre le Covid-19 et la grippe saisonnière a débuté le 15 octobre dernier et prendra fin au 31 janvier 2025.

Ces deux vaccinations sont surtout recommandées aux :

- Populations cibles à risque de développer une forme grave de ces maladies,

---

Pour plus d'informations : Section Santé Publique  
Tel : 01 53 89 33 19 / 01 53 89 32 08  
[sante-publique.cn@ordre.medecin.fr](mailto:sante-publique.cn@ordre.medecin.fr)

- Professionnels des secteurs sanitaires et médico-social,
- Personnes en contact régulier avec des personnes à risque

La brève n°38 de la Section Santé Publique résume les nouveautés du calendrier vaccinal 2024, dresse un point détaillé des campagnes de vaccination contre la rougeole et le HPV et enfin retrace à l'aide d'un schéma la responsabilité vaccinale du médecin.

Pour rappel : tableau simplifié du calendrier vaccinal 2024 en annexe.

➤ **Immunisation du nouveau-né contre le virus syncytial respiratoire**

Deux stratégies sont envisageables :

- La vaccination de la femme enceinte selon le schéma à une dose avec le vaccin Abrysvo®, entre la 32ème et la 36ème semaine d'aménorrhée, entre septembre et la fin de la période endémique ;
- L'immunisation active des nourrissons par l'anticorps monoclonal (Beyfortus®). La population éligible pour la saison 2024-2025 est la suivante : tous les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2024 pour la métropole, la Guyane, la Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ; à partir du 1er février 2024 pour la Réunion et la Guadeloupe et à partir du 15 mars 2024 pour Mayotte.

Le choix de la stratégie revient aux parents après que le médecin leur a communiqué les informations nécessaires. Attention toutefois, la vaccination de la femme enceinte immunodéprimée n'est pas recommandée, il convient dans ce cas de privilégier l'administration d'un anticorps monoclonal au nourrisson.

## 2. La prévention des infections et l'antibiorésistance

L'utilisation inadaptée et répétée des antibiotiques a favorisé l'apparition de bactéries résistantes à ces médicaments. L'antibiorésistance est aujourd'hui un problème majeur de santé publique puisque des impasses thérapeutiques de plus en plus fréquentes sont à craindre et les maladies se propagent plus facilement. Par ailleurs l'usage quelque peu banalisé des antibiotiques conduit à un risque de pénurie pour certains d'entre eux. **L'indisponibilité de certains antibiotiques est un problème majeur aux conséquences graves.** En effet, quand un antibiotique essentiel disparaît du marché, d'autres antibiotiques dits de deuxième intention sont souvent utilisés, en dépit du fait qu'ils sont parfois moins efficaces, plus toxiques ou à risque potentiellement plus élevé de favoriser le développement de bactéries résistantes.

➤ **Sur le risque de pénurie d'antibiotiques :**

[ANSM : Recommandations de bon usage de la clarithromycine pour contribuer à garantir la couverture des besoins des patients en France](#)

La clarithromycine fait l'objet de fortes tensions dans plusieurs pays, dont la France, en raison d'une épidémie de coqueluche conduisant à une augmentation de la consommation de cet antibiotique à laquelle les capacités de production industrielles ne permettent pas intégralement de répondre. L'ANSM rappelle l'importance du bon usage des antibiotiques (prescription et utilisation à bon escient de la clarithromycine en l'occurrence) ainsi que la pertinence des mesures de prévention et contrôle des infections.

Les recommandations de l'ANSM sont consultables ici :

<https://www.bing.com/ck/a?!&&p=e92231ed9c3806a31fe2da7f74f2b2ee5c877ed4358021abd8cc233dc02dec9JmItdHM9MTczMDI0NjQwMA&ptn=3&ver=2&hsh=4&fclid=0a644141-3980-6d93-00f3-5446381d6c96&psq=ANSM+clarithromycine&u=a1aHR0cHM6Ly9hbnNtLnNhbnRILmZyL2FjdHVhbGI>

---

Pour plus d'informations : Section Santé Publique  
Tel : 01 53 89 33 19 / 01 53 89 32 08  
[sante-publique.cn@ordre.medecin.fr](mailto:sante-publique.cn@ordre.medecin.fr)

[0ZXmVY2xhcml0aHJvbXljaW5lLXJiY29tbWFuZGF0aW9ucy1kZS1ib24tdXNhZ2UtcG91ci1jb250cmliid\\_WVYlWEtZ2FyYW50aXltbGEtY291dmVydHVyZS1kZXMtYmVzb2lucy1kZXMtZGF0aWVudHM&ntb=1](https://www.who.int/fr/publications/magazines/2024/01/antibiotic-resistance-and-antibiotic-consumption)

### Rapport de l'OMS sur l'impact de la vaccination sur l'antibiorésistance et la consommation d'antibiotiques

L'OMS indique dans un rapport publié début octobre 2024 que des investissements supplémentaires dans la vaccination pourraient contribuer à la prévention de décès liés à l'AMR et à la réduction de la consommation d'antibiotiques (-22%, soit 2,5 milliards de doses par an). En effet, ils jouent un rôle crucial dans la prévention des infections et favorisent la limitation de la propagation des souches résistantes, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des antibiotiques.

Le rapport est disponible [ici](#) .

Il revient donc aux médecins d'encourager activement la vaccination.

#### ➤ **Les conseils de prescription d'antibiotiques :**

Selon la HAS,

#### **La prescription repose sur :**

- un diagnostic précis, avec un recours aux tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) si possible, sinon sur un traitement probabiliste en se référant à l'étiologie bactérienne la plus probable ;
- les caractéristiques du patient : âge (enfant et personnes âgées), poids, fonction hépatique et rénale (clairance de la créatinine chez la personne âgée), fragilité (diabète, déficit immunitaire), grossesse et allaitement ;
- le choix d'un antibiotique ayant le spectre le plus étroit possible ;
- une durée de traitement la plus courte possible afin d'éviter la sélection de souches résistantes.

#### **Par ailleurs il est préconisé de :**

- privilégier la voie orale ;
- respecter les posologies et les durées de traitement préconisées ;
- évaluer l'efficacité du traitement antibiotique sur les symptômes entre 48 et 72 heures après le début du traitement ;
- informer le patient sur l'importance de respecter la posologie et la durée du traitement.

### 3. Rappel de l'ANSM de l'arrêt de la commercialisation de tsoludose et son équivalent importé

L'ANSM rappelle qu'à compter de mars 2025 le médicament Tsoludose et son équivalent importé Tirosint Solution ne seront plus disponibles en France. Ce médicament contient une hormone qui appartient à la famille des hormones thyroïdiennes. Il est principalement utilisé comme traitement substitutif pour remplacer la thyroxine naturelle lorsque celle-ci n'est plus sécrétée en quantité suffisante par la thyroïde.

L'ANSM rappelle donc aux médecins de ne plus débuter de traitement avec ces médicaments et qu'il est important d'accompagner les patients vers un traitement alternatif à base de lévothyroxine.

## 4. Tramadol et codeine : l'entrée en vigueur des ordonnances sécurisées

Un dispositif tendant à sécuriser l'utilisation du Tramadol et de la Codéine devait entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. L'ANSM nous informe cependant que ces nouvelles mesures sont reportées au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Récapitulatif des mesures :

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, les médicaments contenant du tramadol, de la codéine et de la dihydrocodéine, seul ou en association à d'autres substances (paracétamol, ibuprofène...), seront dispensés uniquement sur présentation d'une ordonnance sécurisée. Le prescripteur devra y avoir inscrit en toutes lettres : le dosage, la posologie et la durée de traitement ;
- la durée maximale de prescription de la codéine est réduite à 12 semaines (3 mois), comme c'est le cas pour le tramadol. Au-delà de ce délai, la poursuite d'un traitement par codéine nécessitera une nouvelle ordonnance.

## 5. Cosmétovigilance : les dangers des produits de lissage pour cheveux contenant de l'acide glyoxylique

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) effectue actuellement une expertise permettant de mieux appréhender le danger des produits de lissage pour cheveux contenant de l'acide glyoxylique. En effet courant 2024, quatre cas d'insuffisance rénale aiguë liés à l'usage de ces produits ont été signalés.

Dans l'attente des résultats, **l'Anses et la DGS appellent à la vigilance et déconseille l'utilisation des produits pour cheveux contenant de l'acide glyoxylique.**

Par ailleurs, **la DGS invite à signaler tout cas d'insuffisance rénale aiguë potentiellement lié à l'utilisation de ces produits auprès des autorités compétentes** via ce lien : [Accueil - Portail de signalement des événements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](#) .

*Pour plus d'informations :*

L'ensemble des recommandations en matière de lutte contre les IRA sont regroupées dans ce document de stratégie nationale : [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette\\_infections\\_respiratoires\\_dgs-sept2024.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_infections_respiratoires_dgs-sept2024.pdf) .

Les modalités de commandes et d'injections des vaccins proposés cette saison ont fait l'objet d'informations détaillées dans le DGS-URGENT n°2024-17 en date du 17 septembre 2024.

Les modalités de mise en œuvre de la campagne d'immunisation du nouveau-né contre les infections à VRS ont été communiquées dans le DGS-URGENT n°2024-18 en date du 03 octobre 2024.

## 6. Clarithromycine – Tension d'approvisionnement :

L'ANSM a publié le 28 novembre 2024 une information concernant les tensions d'approvisionnement en clarithromycine 25 mg/ml (suspension buvable) et élabore des préconisations pour assurer le traitement des plus jeunes enfants.

L'ANSM demande de réserver la clarithromycine 25 mg/ml aux enfants de moins de 4 kg.

---

Pour plus d'informations : Section Santé Publique  
Tel : 01 53 89 33 19 / 01 53 89 32 08  
[sante-publique.cn@ordre.medecin.fr](mailto:sante-publique.cn@ordre.medecin.fr)

En remplacement de la clarithromycine à 25 mg/ml, la clarithromycine à 50 mg/ml ou l'azithromycine à 40 mg/ml sous forme buvable peuvent être prescrites dans le respect des recommandations de bon usage de la clarithromycine.

➤ **Préconisation pour les médecins :**

*Si l'enfant pèse moins de 4 kg :*

- Vous pouvez prescrire de la clarithromycine 25 mg/ml en suspension buvable

*Si l'enfant pèse 4 kg ou plus :*

- Prescrivez de la clarithromycine à 50 mg/ml en suspension buvable, la seringue doseuse étant graduée en kilogrammes pour des poids à partir de 4 kg

*Quel que soit le poids de l'enfant :*

- Anticipez l'éventuelle indisponibilité de la clarithromycine buvable en co-prescrivant, en alternative, une suspension buvable d'azithromycine à 40 mg/ml et en mentionnant son schéma d'administration sur l'ordonnance ;
- Informez les parents en cas de co-prescription, dans le respect des recommandations de bon usage de la clarithromycine.

Dans tous les cas, veuillez à bien préciser **les présentations et les dosages des médicaments prescrits, ainsi que le poids de l'enfant sur l'ordonnance** pour faciliter la dispensation et l'administration à l'enfant.

*Pour plus d'informations :*

<https://ansm.sante.fr/actualites/tensions-dapprovisionnement-en-clarithromycine-25-mg-ml-suspension-buvable-nos-preconisations-pour-assurer-le-traitement-des-plus-jeunes-enfants>

## 7. Traitement du cancer : thérapie illégale :

L'ANSM a rendu une décision de police sanitaire à l'encontre de trois sociétés ( Immucura, Immuno et Iaso Health GmbH) promouvant des thérapies cellulaires dendritiques non autorisées en France dans le traitement du cancer.

La thérapie cellulaire dendritique utilisée dans le traitement contre le cancer répond à la définition du médicament mais n'a pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France ou en Europe.

L'ANSM prend donc des décisions de police sanitaire à l'encontre des sociétés concernées, notamment pour suspendre la promotion illégale de cette thérapie.

*Pour plus d'informations :*

<https://ansm.sante.fr/actualites/therapie-illegale-dans-le-traitement-du-cancer-nous-prenons-des-decisions-de-police-sanitaire-a-lencontre-de-trois-societes-promouvant-des-therapies-cellulaires-dendritiques-non-autorisees-en-france>